



Commission des stupéfiants**Cinquante-cinquième session**

Vienne, 12-16 mars 2012

Point 6 a) de l'ordre du jour

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: réduction de la demande et mesures connexes**Burkina Faso, Géorgie, Kirghizistan, Thaïlande, Turkménistan et Ukraine:
projet de résolution révisé****Promouvoir des programmes visant le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires***La Commission des stupéfiants,*

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹ ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²,

Rappelant aussi la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³ et, plus particulièrement, l'obligation d'assurer, dans la mesure du possible, la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes,

Rappelant en outre la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation⁴, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle les États Membres se sont dits convaincus qu'il importait de prévenir la délinquance juvénile et de soutenir la réadaptation des jeunes délinquants et leur

¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁴ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.



réinsertion dans la société, ainsi que d'empêcher qu'ils ne deviennent de nouveau victimes et, d'une manière générale, de s'atteler au problème du traitement des détenus,

Considérant que dans les établissements pénitentiaires de beaucoup de pays se trouvent un nombre considérable de toxicomanes et qu'il est nécessaire dans le monde entier d'assurer leur traitement, leur prise en charge, leur réadaptation, leur réinsertion sociale et les services de soutien connexes, en vue de promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des collectivités,

Préoccupée par le fait que les toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires sont très susceptibles de rechuter ou de récidiver, à moins qu'ils ne bénéficient de façon continue et appropriée de services de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion sociale ainsi que de services de soutien connexes,

Estimant qu'une telle situation risque de conduire à des niveaux élevés de criminalité liée à la drogue,

Soulignant qu'il importe de suivre une approche plurisectorielle et rigoureusement coordonnée dans le cadre de laquelle de multiples organismes publics et organisations non gouvernementales, au sein de la collectivité, interviennent afin de contribuer à la mise en place d'un continuum complet de politiques et de programmes privilégiant la prévention, la détection et l'intervention précoces, le traitement, la prise en charge, la réadaptation, la réinsertion sociale et les services de soutien connexes,

Considérant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime peut, dans le cadre de son mandat, jouer un rôle important dans le domaine des stratégies axées sur le traitement, la prise en charge, la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes libérées d'établissements pénitentiaires,

1. *Invite* les États Membres à élaborer, appliquer et renforcer, selon qu'il conviendra, des mesures contribuant à ce que les toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires bénéficient de manière continue de services de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion sociale ainsi que de services de soutien connexes;

2. *Invite également* les États Membres à envisager, selon qu'il conviendra, de créer un cadre réglementaire pour la mise en œuvre des mesures susmentionnées ou de renforcer celui qui existe;

3. *Engage* les États Membres à envisager d'élaborer et d'exécuter, selon qu'il conviendra et conformément à la législation nationale, des programmes de préparation à la libération et de suivi après la libération destinés à prévenir les rechutes et les récidives;

4. *Encourage* les États Membres à intégrer de telles mesures répondant aux besoins spécifiques des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires dans leurs stratégies nationales globales de réduction de la demande;

5. *Recommande* aux États Membres de veiller à ce que les prestataires de services reçoivent la formation et acquièrent les compétences nécessaires pour intervenir auprès de toxicomanes dans le cadre de programmes de préparation à la libération et de suivi après la libération, afin de favoriser leur traitement, leur prise

en charge, leur réadaptation, leur réinsertion sociale et les services de soutien connexes;

6. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, à recueillir et diffuser des informations sur les expériences pertinentes en matière de mesures et programmes de traitement, de réadaptation et de réinsertion fondés sur des données concrètes, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;

7. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inclure dans ses programmes d'assistance technique et de formation pertinents des modules axés sur la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires et visant à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des collectivités;

8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa cinquante-septième session, sur l'application de la présente résolution.